

plus reculées vers le nord. Mon honorable ami connaît bien la province de l'Alberta. Par exemple, il sait qu'il y a plusieurs grandes réserves indiennes dans le sud de l'Alberta. Ces Indiens sont propriétaires de nombreux troupeaux de bêtes à cornes et de chevaux et, en règle générale, se livrent à l'élevage et à la production du grain. Non seulement, ce sont des producteurs de grain, mais ce sont aussi des éleveurs. Il en est de même des Indiens de la Saskatchewan.

Je me souviens des faits en ce qui concerne une réserve au Manitoba. Cette réserve était située dans la partie septentrionale de la circonscription de Selkirk, je crois, et les Indiens avaient été déménagés à cet endroit, il y a un grand nombre d'années. Ils ont cédé leur réserve dans le nord de Selkirk et on les a transportés à un nouvel endroit. La nouvelle réserve est pleine de promesses pour culture mixte. On peut exporter chaque année de cet endroit des milliers de tonnes de foin. Cependant, le bétail s'y trouve en fort petit nombre, et, en conséquence, il a fallu déboursier de fortes sommes pour assister les Indiens depuis sept ou huit ans.

Prenant cette bande comme exemple, nous avons l'intention de prêter des fonds aux Indiens ou de leur procurer du bétail, sous notre surveillance. Les sommes aussi prêtées pourraient être remboursées dans quatre ou cinq ans peut-être, grâce au produit des troupeaux accrus. Nous visons à leur faire comprendre que la responsabilité leur incombe de pourvoir à leurs besoins. Je sais qu'il existe une réserve dans l'Ontario, dans une partie de la province où l'on trouve d'excellentes terres à mettre en rapport, dont les frais d'assistance nous ont coûté environ \$15,000, il y a trois ans. L'idée s'était répandue chez les Indiens que, étant pupilles de l'Etat, celui-ci avait l'obligation d'assurer leur subsistance.

Nous faisons des efforts pour modifier cet état de choses. Sur la réserve dont je viens de parlé, on a récolté assez de légumes, l'année dernière, pour suffire aux besoins des Indiens durant tout l'hiver. Nous avons dû distraire des crédits ordinaires certaines sommes pour la construction de caveaux à légumes et ainsi de suite. Le résultat, c'est que les frais d'assistance sur cette réserve furent diminués d'environ le tiers. L'idée que j'essaie d'implanter dans l'esprit, non seulement des Indiens mais aussi des surveillants des réserves, c'est que d'ici à un an ou deux il faut que l'on arrive à supprimer les secours. La mesure vise à atteindre ce but. Voilà pourquoi j'ai déclaré que je n'éprouve pas la moindre hésitation à recommander la mesure à la considération favorable de la Chambre.

M. WOODSWORTH: Je me bornerai à répéter qu'il est des plus regrettables que ces

deux mesures distinctes soient incorporées dans une même résolution.

L'hon. M. CRERAR: Du tout. Si l'honorable député veut bien réserver ses critiques jusqu'au moment où le bill fondé sur la présente résolution sera soumis à l'approbation de la Chambre. Je crois qu'il constatera que les deux mesures sont distinctes et qu'elles doivent être étudiées séparément.

M. WOODSWORTH: On devrait me permettre de formuler mon avis sur la résolution puisque le bill n'est pas encore en délibération. J'ai fait observer qu'il est regrettable que les deux mesures fassent l'objet d'une seule résolution; car, pour ma part, je ne les ai pas comprises. Je pensais qu'il y avait quelque rapport entre les deux.

Je comprends très bien l'exposé du ministre, à savoir qu'il existe de grandes différences entre les Indiens de Brantford, qui depuis plusieurs générations ont été sous la tutelle de l'Etat, et les Indiens des régions septentrionales de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, qui ne jouissent pas des mêmes avantages. Je désire faire observer, toutefois, que si nous voulons retirer des revenus de ces terres ou extraire les minéraux qu'elles renferment, on devrait utiliser ces revenus au bénéfice des Indiens. De plus, je demande que les droits exigés pour la délivrance du bail soient suffisamment élevés pour protéger les intérêts des Indiens. A mon sens, les Indiens ont réellement droit à ces terres, et il sera difficile pour nous, au cours de la prochaine génération, ou de la suivante, de les mettre sur le même pied que les blancs, qui ont eu l'avantage de progresser dans ce domaine au cours de plusieurs générations. Et j'estime, pour cette raison, que nous ne devrions pas secourir les Indiens à même le fonds général, alors que sur une grande partie de leurs terres, les ressources peuvent suffire à leur éducation.

M. BRADETTE: De quelle façon le ministre distinguera-t-il les terrains miniers de ceux qui ne le sont pas? Je songe à certaines difficultés qu'éprouve depuis quelques années la province d'Ontario. J'ai également présent à l'esprit le fait que plusieurs personnes, censément dans le but d'y jalonner quelque claim minier, s'emparèrent de certaines terres réservées. De plus, je sais que ces terrains étaient couverts de bois sur pied d'un grand valeur.

Le ministre et son département se rendront facilement compte du danger qu'ils encourront peut-être en n'établissant pas soigneusement une ligne de démarcation. Je sais que le ministre a étudié cette question sous bien des aspects, mais je dois dire qu'il pourrait bénéficier dans une large mesure de l'expérience